

Conseil exécutif Deux cent-unième session

201 EX/35

PARIS, le 18 avril 2017 Original français

Point 35 de l'ordre du jour provisoire

COMBATTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE : ACTION DE L'UNESCO »

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 201^e session du Conseil exécutif à la demande du Maroc, avec l'appui de l'Algérie, du Cambodge, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la France, de l'Italie, du Liban, du Qatar, et du Soudan.

Il comprend une note explicative et un projet de décision.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 18.



201 EX/35

NOTE EXPLICATIVE

INTRODUCTION

- 1. Selon le Rapport de l'UNESCO lancé le 17 janvier 2017, intitulé « violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde » : le harcèlement et la violence à l'école sont des atteintes aux droits des enfants et des adolescents, y compris leurs droits à l'éducation et à la santé. La violence et le harcèlement à l'école ont un effet négatif sur les résultats scolaires, sur la santé physique et mentale et sur le bien-être émotionnel des élèves qui en sont victimes ».
- 2. La violence en milieu scolaire est un concept complexe, à plusieurs points de vue : sa définition, les parties prenantes, les types de violences, ses causes et ses conséquences.
- 3. Sa définition varie d'un milieu scolaire à un autre et change avec les différents contextes, scolaires, familiaux, sociaux, économiques, voire politiques.
- 4. La violence scolaire comprend les violences physiques, verbales, psychologiques et sexuelles et le harcèlement, et a pour auteurs et victimes les élèves, les enseignants et les autres personnels scolaires.
- 5. Le harcèlement est un comportement intentionnel et agressif récurrent, caractérisé par un rapport de force déséquilibré réel ou perçu comme tel, lors duquel la victime se sent vulnérable et incapable de se défendre. Il peut être physique, verbal ou social.
- 6. Un autre type de harcèlement qui est plus difficile à cerner est le harcèlement en ligne ou cyber-harcèlement, avec lequel le risque et la souffrance acquièrent une dimension nouvelle et plus dangereuse.
- 7. Les travaux réalisés 1 sur le phénomène de violence et le harcèlement en milieu scolaire montrent que les conséquences des pratiques de violence sur les enfants peuvent varier selon leur nature et leur gravité, mais les répercussions à court et à long terme sont très souvent graves et préjudiciables.
- 8. Sur le plan personnel, la violence et le harcèlement peuvent entraîner, pour l'enfant, une plus grande prédisposition à des troubles sociaux, émotionnels et cognitifs. Elle peut être à l'origine de comportements dangereux, et a risques chez l'enfant.
- 9. Le Droit International est doté d'un arsenal d'instruments normatifs internationaux et de cadres normatifs pour protéger l'enfant et lutter contre les différentes formes de violence à son égard. Cependant, les chercheurs et les responsables dans ce domaine sont convaincus qu'il faut, particulièrement créer ou renforcer des éléments de protection et des leviers d'actions nationaux. Les recherches ont prouvé que le travail sur le terrain est essentiel afin de mesurer le phénomène pour mieux l'identifier, le comprendre, le prévenir et agir pour lutter contre ses causes.
- 10. L'UNESCO est l'Institution des Nations Unies qui assure un rôle moteur pour renforcer les systèmes nationaux éducatifs et vue de favoriser un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de qualité.
- 11. L'objectif de l'action de l'UNESCO en combattant la violence et le harcèlement en milieu scolaire est de garantir à tous les enfants et adolescents des cadres d'apprentissage sûrs et inclusifs. Pour concrétiser cet objectif, l'Organisation a organisé toute une série de réunions, de colloques internationaux, ainsi que la publication de Rapports, visant à encourager les éducateurs, décideurs,

Rapport 2017 de l'UNESCO, intitulé « Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde ».

professionnels et praticiens des secteurs de l'éducation, de la santé et d'autres secteurs à agir en s'appuyant sur des données factuelles.

- 12. L'Organisation a pour ambition de procurer aux décideurs politiques, aux parties prenantes et aux communautés éducatives un accès aux données et aux publications clés et de contribuer au suivi des Objectifs de développement durable (ODD) pertinents et de leurs cibles, dans le cadre de l'Agenda 2030.
- 13. Conscient de l'impact néfaste et universel de ce phénomène sur les systèmes éducatifs, le Maroc s'est doté d'un cadre référentiel national en matière de politique publique en faveur de l'enfance qui est le Plan d'Action de l'Enfance élaboré en 2005. Ce plan D'action inscrit la protection de l'enfance contre toutes formes de violence comme un domaine prioritaire, à travers la mise en place d'un système de protection intégré et pluridisciplinaire.
- 14. Le Ministère marocain de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, a développé sa propre stratégie sectorielle de lutte contre la violence en milieu scolaire avec l'appui des partenaires, notamment les agences des Nations unies.
- 15. En 2015 le Maroc a mis en place l'Observatoire national de lutte contre la violence en milieu scolaire qui tend à renforcer la capacité institutionnelle des écoles, à véhiculer les valeurs de tolérance et de respect des droits de l'enfant, ainsi qu'à enregistrer et poursuivre les cas de violence à travers la mise en place d'une plateforme en ligne, pour enregistrer tous les cas de violence en milieu scolaire.
- 16. Le projet de Décision soumis par le Maroc, a pour objectif, d'attirer l'attention sur ce phénomène, qui prend de plus en plus d'ampleur dans l'enceinte scolaire et d'inviter l'UNESCO à renforcer son action d'accompagnement des États membres dans ce domaine.
- 17. Le projet de Décision invite enfin la Directrice générale à tenir informés les États membres, lors de sa 205ème Session, des efforts déployés par l'UNESCO pour les accompagner à prévenir et à combattre la violence et le harcèlement en milieu scolaire.

Projet de décision

18. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

- 1. Rappelant la Charte internationale des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).
- Rappelant également les Conventions et Recommandations de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, à savoir la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de 1960 et la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationale et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de 1974,
- Rappelant que le Conseil exécutif de l'UNESCO a adopté en 2015 la décision 196 EX/30
 « Apprendre sans peur : prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire »,
- 4. <u>Considérant</u> l'engagement de l'Agenda 2030 pour le développement durable de mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à la torture et à toutes formes de violence à l'égard des enfants à l'horizon de 2030, notamment l'Objectif de développement durable (ODD) 4 qui appelle à « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », ainsi que les cibles associées à l'ODD 4 : 4.a « fournir un cadre d'apprentissage effectif

qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous » et 4.7 « faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable »,

- 5. Considérant les données et les recommandations du Rapport du Secrétaire général des Nations Unies « Protection des enfants contre les brimades » (A/71/213), élaboré suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/158, et présenté à la 71e session de l'Assemblée en 2016,
- Considérant la nouvelle résolution de l'Assemblée générale A/71/176, qui demande au Secrétaire général d'élaborer un second rapport, qui portera sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations du premier rapport et sera présenté en 2018,
- 7. <u>Prenant note</u> de la Résolution 25/10 du Conseil des Droits de l'Homme intitulée « Mettre fin à la violence envers les enfants : un appel mondial à rendre l'invisible visible »,
- 8. <u>Affirmant</u> que la violence en milieu scolaire comprend les violences physiques, verbales, psychologiques et sexuelles et que le harcèlement est une forme spécifique et très répandue de violence en milieu scolaire, laquelle a pour auteurs et victimes les élèves, les enseignants et les autres personnels éducatifs et scolaires,
- 9. <u>Exprimant sa préoccupation</u> quant à l'envergure mondiale que prennent la violence et le harcèlement en milieu scolaire et l'effet négatif qu'ils ont sur les résultats scolaires, sur la santé physique et mentale et sur le bien-être émotionnel des élèves,
- Soulignant que la violence et le harcèlement créent un climat d'anxiété, de peur et d'insécurité incompatible avec l'apprentissage, ayant des répercussions néfastes sur l'environnement scolaire tout entier,
- 11. <u>Soulignant également</u> l'importance de construire un climat scolaire, favorable au respect du vivre ensemble et à la bienveillance,
- 12. <u>Prenant conscience</u> des nouveaux types de violence en milieu scolaire, notamment le cyber-harcèlement à travers les différents réseaux sociaux, les blogs, e-mails et téléphones portables,
- 13. <u>Attirant</u> l'attention des États membres sur les conséquences et impacts, très souvent graves et préjudiciables, des pratiques de violence et du harcèlement en milieu scolaire qui peuvent se traduire, à moyen et à long terme, par le décrochage scolaire, la désocialisation, la somatisation ainsi que les conduites autodestructrices, voire suicidaires.
- 14. <u>Notant avec préoccupation</u> le nombre alarmant d'enfants et d'adolescents dans le monde, victimes de violence et du harcèlement en milieu scolaire, estimé à 246 millions,
- 15. <u>Soulignant</u> l'importance de la Culture de la paix, du vivre ensemble et de l'éducation à la citoyenneté mondiale comme outils indispensables pour la prévention et la lutte contre la violence et le harcèlement à l'école,
- 16. Condamne la violence et le harcèlement en milieu scolaire ;

- 17. <u>Se félicite</u> du lancement par l'UNESCO, le 17 janvier 2017, d'un Rapport intitulé « Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde » ainsi que de la production par l'UNESCO en 2016, des « Principes directeurs mondiaux pour lutter contre la violence de genre en milieu scolaire » ;
- 18. <u>Se félicite également</u> de l'organisation par l'UNESCO de plusieurs réunions internationales relatives à la violence et au harcèlement en milieu scolaire, dont notamment le Colloque international sur la violence et le harcèlement en milieu scolaire, tenu à Séoul (République de Corée) du 17 au 19 janvier 2017, en collaboration avec l'Institut de prévention de la violence scolaire de l'Université féminine Ewha de Séoul (République de Corée) ;
- 19. <u>Se félicite par ailleurs</u> de la mise en place par l'UNESCO d'une Plateforme pour le suivi de la violence et du harcèlement en milieu scolaire, laquelle comprendra les éléments suivants : (a) une page de site internet spécifique ; (b) un rapport mondial biennal et, (c) un espace d'échange pour améliorer les outils de collecte des données ;
- 20. Encourage l'UNESCO à accompagner les États membres, selon leurs besoins, dans le cadre de la Plateforme mise en place, afin de mettre en œuvre les recommandations et les mesures relatives à la violence et au harcèlement en milieu scolaire incluses dans son Rapport du 17 janvier 2017, en ligne avec l'Agenda 2030, en poursuivant les partenariats avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'OMS, l'UNICEF et d'autres acteurs clés dans ce domaine;
- 21. <u>Invite</u> l'UNESCO à mener d'autres actions, en fonction des ressources mises à la disposition de l'organisation, pour accompagner les États membres dans la mise en œuvre d'une approche globale de prévention et de lutte contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire au niveau national, laquelle devrait comprendre les éléments suivants :
 - (a) renforcer le cadre législatif et réglementaire ;
 - (b) mettre en place des stratégies intersectorielles qui favorisent la participation de toute la communauté éducative et notamment des enfants ;
 - (c) Inciter les établissements scolaires à mettre les élèves au centre de toutes les activités, leur participation permettant de prévenir efficacement le phénomène de la violence et du harcèlement :
 - (d) renforcer les capacités et la formation des enseignants et autres personnels éducatifs afin de prévenir et de faire face aux cas de violence et de harcèlement à l'école;
 - mettre en place des mécanismes efficaces de signalement des cas de violence et de harcèlement et des services de soutien;
 - (f) améliorer la collecte des données et d'éléments factuels ;
- 22. <u>Invite particulièrement</u> l'UNESCO, d'une part, à favoriser les partenariats et les échanges d'expériences entre États membres, afin de contribuer à la mise en œuvre d'approches efficaces pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement en milieu scolaire et, d'autre part, à assurer la cohérence et la coordination de ses actions avec les autres agences des Nations Unies;

- 23. <u>Appelle</u> à une mobilisation importante des ressources, notamment financières, afin de soutenir les efforts mis en œuvre par les États membres pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement en milieu scolaire, avec l'appui technique de l'UNESCO;
- 24. <u>Prie</u> la Directrice générale de tenir informés les États membres, lors de sa 205^e session, des efforts déployés par l'UNESCO pour les accompagner à prévenir et combattre la violence et le harcèlement en milieu scolaire.